

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 8 octobre 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 8 octobre 2010 à 20h30 sous la présidence de M. Didier CAYLA, Maire.

Étaient présents : Mmes IZAC Thérèse, MEYNIEL Marie-Claude, ESPEYRAC Valérie, DELPONT Anne-Marie, Melle BATAILLE Florence , MM. BARBIN Marcel, PREJEANT Lucien, TARRISSE Jean-Claude

Absents : Mmes LAFON Francine, LE PONTOIS Corinne, MM FERRARY André, DEBLADIS Roland, LAFON Jean-Paul

Procuration : Mme LE PONTOIS Corinne a donné procuration à M. CAYLA Didier.

1- MAISONS D'ACCUEIL: PRESENTATION DE L'ESQUISSE – CHOIX TECHNIQUES ET THERMIQUES – PROJET DE STATUTS DE L'ASSOCIATION

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission de pilotage des maisons d'accueil s'est réunie le 22 septembre puis le 7 octobre dernier pour étudier les plans proposés par l'architecte Mme Combes-Dumas. Le 22 septembre, Mme Combes Dumas et le cabinet d'étude OCD sont venus présenter aux élus de St Hippolyte et à l'OPD de l'Habitat l'esquisse concernant les deux premiers bâtiments. L'étude thermique des bâtiments a également été présentée. Les élus et l'OPD de l'habitat se sont à nouveau réunis le 7 octobre pour commenter les documents présentés le 22 septembre, ainsi qu'une nouvelle étude sur un chauffage à partir d'une chaudière bois collective. Lors de cette réunion, des modifications ont été apportées sur les plans et seront transmises à l'architecte. Le choix de chauffage retenu est du solaire individuel à ballon d'eau chaude individuel pour l'eau chaude, et du chauffage au sol (pièces de vie) ou radiateurs (chambres) à partir d'une chaudière bois collective à granulés.

D'autre part, les projets de statuts de l'association qui fera interface entre les décideurs, le gestionnaires et les accueillants/accueillis, ont été validés lors de ces réunions. Un règlement intérieur de l'association devra également être prévu.

Le Conseil Municipal approuve les choix validés lors de ces réunions.

2- AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE PACT AVEYRON

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était liée avec le Pact Aveyron par une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la mise en place des maisons d'accueil. Cette convention, d'une durée d'un an, pouvait être reconduite par simple avenant. Celle-ci arrivant à échéance, M. le Maire propose de la reconduire pour une année supplémentaire. Cette convention comprend 4 volets : aider la commune à maîtriser et conduire son projet à terme, aider la commune à finaliser le montage financier en recherchant des financements, organiser la dimension accueil et besoins des personnes âgées, veiller au respect des caractéristiques fonctionnelles et architecturales du programme immobilier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette convention et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3- MODE DE GESTION DU CAMPING

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de délégation de service public du camping devait être lancée lors de cette réunion, cependant, selon la procédure, les membres du Conseil aurait du être destinataire d'une note de synthèse à ce sujet au moins 5 jours avant la dite réunion. Ceci n'a pas été fait car M. le Maire attendait des réponses de la Préfecture concernant notamment la reprise du personnel par le délégataire. La première étape de la DSP est donc reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale du Territoire de l'Aveyron, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte le rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de la commune de Saint-Hippolyte. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

5- REMARQUES DE LA PREFECTURE SUR LE TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la préfecture reçu suite à la délibération prise lors de la réunion du Conseil en date du 3 septembre 2010 sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Dans ce courrier, Mme la Préfète attire l'attention des élus sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de l'eau et de l'assainissement devront, conformément aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 6 août 2007, obéir à une règle qui stipule que le prix de l'abonnement sur 12 mois ne peut pas dépasser 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³, ceci pour les communes rurales uniquement. Or lors de sa dernière délibération sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement, les élus ont porté le prix de l'abonnement de l'assainissement à 30,89 euros et le prix du m³ à 0,315, ce qui pour une consommation de 120m³ porte le prix du service annuel à $(120 \times 0,315) + 30,89 = 68,69$ euros. 30.89 euros étant supérieur à 40% de 68,69 euros, il faut soit augmenter le prix du m³ au moins à 0,3862 euros, soit baisser le prix de l'abonnement à 25,20 euros maximum.

Le tarif de l'eau est conforme à la directive de l'arrêté.

D'autre part, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite au changement de prestataire en charge du marché public de l'eau, la fréquence de facturation a été modifiée. La prochaine facturation d'eau, qui intervient dans les prochains jours concernera la période de consommation du 1^{er} septembre 2009 au 15 décembre 2009, date de la première relève de la SDEI. La prochaine facturation aura lieu ensuite en janvier 2011 suite à la relève du mois de décembre 2010 et concernera toute la consommation de 2010 ainsi que la moitié de l'abonnement de 2011.

Pour l'assainissement : étant donné qu'il n'y a pas de relève en août comme les années précédentes, il n'est pas possible cette année de faire une facturation de l'assainissement à l'automne 2010, qui tient compte de la modification des prix décidée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

-pour le tarif de l'assainissement :

-de conserver le tarif en vigueur au 31 août 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

-d'appliquer les tarifs décidés lors de la délibération du 3 septembre 2010 à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, soit 30,89 euros pour l'abonnement et 0,315 euros le m³.

-d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011, jusqu'au 31 décembre 2011 une augmentation au tarif du m³ de l'assainissement qui passera à 0,3862 afin d'être en conformité avec l'arrêté du 6 août 2007.

-pour la facturation de l'assainissement :

-de ne pas faire de facturation sur l'année 2010 et de facturer en début d'année 2011 la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010.

6- AUGMENTATION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que les loyers des logements communaux n'ont jamais été augmentés. Certains loyers se retrouvent maintenant en total décalage avec les loyers habituellement en cours sur le marché de la location. M. Le Maire rappelle que la commune tient à garder une politique de loyer bas, notamment pour conserver des habitants sur la commune, cependant il serait peut-être nécessaire d'appliquer des augmentations régulières. Conseil a été demandé à l'Adil à ce sujet, qui a établi le montant de l'augmentation de loyer applicable au maximum à chaque logement. Le Conseil Municipal, ouï cet exposé décide à l'unanimité de pratiquer une augmentation de loyer de 3% au 1^{er} janvier 2011, pour les locataires présents dans les murs depuis plus de trois ans. Il conviendra auparavant faire signer un avenant au bail de chaque locataire afin de définir comme date d'application le 1^{er} janvier de l'année au lieu de la date anniversaire de la signature du bail.

7- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives sur le budget 2010, afin de prévoir les sommes à l'opération Voirie suite aux décisions de travaux qui ont été prises. D'autres opérations doivent également être réapprovisionnées. Ouï cet exposé le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédit suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Crédits à ouvrir :

Opération	Compte	Libellé	Montant
168	2315	Voirie	41000,00
192	2315	Couderc de Seyrolles	105000,00
206	2313	Presbytère St Hippolyte	150,00
209	2313	Aménagement mairie	4300,00
71	21578	Achat matériel mobilier	7000,00
		TOTAL	157450,00

Crédits à déduire:

Opération	Compte	Libellé	Montant
210	2312	Aménagement Plagnoles	-6900,00
163	2313	Bâtiments	-25000,00
191	2312	Lotissement communal	-7000,00
211	2313	Unité Alzheimer	-17000,00
179	2312	Aménagement villages	-101550,00
		TOTAL	-157450,00

8- REMERCIEMENTS FNACA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FNACA qui remercie la municipalité pour sa subvention et rappelle les prochaines commémorations prévues.

9- COURRIER DU CLUB DU 3EME AGE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du club du 3eme Âge qui remercie la municipalité pour sa subvention et propose de participer à hauteur de 200 euros pour l'entretien des salles. Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer aux frais de nettoyage, une réponse sera faite dans ce sens.

10- MODIFICATION DU PARC ARTISANAL DE BELLEVUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente du lot n°3 à M. Robert, il convient d'apporter une modification au Parc Artisanal de Bellevue. En effet, lors de la création du lotissement, une réserve foncière avait été prévue et portait le n°5. Lors du bornage effectué pour la vente, ce lot a été oublié et la parcelle vendue à M. Bernard a empiété légèrement sur ce lot n°5. M. le Maire rappelle que cette réserve foncière n'a plus aucune utilité maintenant et limite l'accès au lot de M. Robert.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer la réserve foncière (lot n°5) qui sera transformée en voirie du lotissement,
- de rétrocéder à titre de régularisation une partie de ce lot à M. Bernard, afin que les limites de son lot correspondent aux limites de la parcelle qui lui a été vendue en 2010.
- de mandater M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11 – PASSAGE AU NUMERIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le passage à la télévision numérique terrestre se fera en novembre 2011. Dès octobre 2010 certaines chaînes ne seront pas visible en hertzien. Il est probable que plusieurs endroits sur la commune ne seront pas couverts par le numérique terrestre, les personnes concernées auront donc droit à une aide de 250 euros pour s'équiper d'une parabole permettant de recevoir le numérique par satellite. Des informations seront faites à ce sujet dans le bulletin municipal.